

ANNEXE 8

Politique culturelle territoriale Dispositif de soutien en fonctionnement aux Projets culturels de territoire

Introduction

La réforme territoriale a profondément redessiné la carte territoriale – le nombre d’Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la Somme est passé de 29 à 16 au 1^{er} janvier 2017 -, rendant nécessaire de faire converger les dynamiques existantes vers des stratégies cohérentes et ambitieuses, notamment dans le champ culturel.

Elle a par ailleurs introduit le principe de responsabilité conjointe et a fait de la culture une compétence partagée entre collectivités, invitant les différents échelons territoriaux à une plus grande coopération.

Entre de nouvelles régions aux territoires étendus et des intercommunalités redimensionnées, les départements apparaissent plus que jamais comme des espaces de stabilité où peuvent se construire des partenariats cohérents avec les territoires de vie.

Le Département de la Somme a ainsi mis en place, en 2017, une politique culturelle territoriale structurante, transversale et incitative, couvrant la période 2017 – 2021, encourageant le développement d’une ambition culturelle à l’échelle de chaque territoire de la Somme à travers la mise en place de Projets culturels de territoire (en particulier à l’échelon intercommunal).

La démarche s’est traduite par l’adoption d’un dispositif de soutien en fonctionnement spécifique permettant de cofinancer des postes de coordonnateurs culturels généralistes selon certaines conditions et de compléter cette aide par une possibilité de financer une ou plusieurs actions considérées comme prioritaires par le territoire.

En parallèle, le volet culturel de la politique territoriale (investissement) a quant à lui consisté à introduire un levier incitatif (la « bonification culturelle ») afin d’encourager les territoires à s’engager dans une démarche de Projet culturel de territoire. La politique territoriale a également permis de financer les projets de construction, restructuration ou d’aménagement de lieux culturels (Bibliothèques Médiathèques, établissements d’enseignement artistique, locaux dédiés à la gestion et à la conservation des archives, lieux de diffusion/création).

Le Projet culturel de territoire est aussi devenu le cadre pertinent au sein duquel peuvent se décliner les différents dispositifs sectoriels de la politique culturelle (schéma départemental de développement des enseignements artistiques, futur schéma du livre et de la lecture publique, préconisations et contrôle technique et scientifique des Archives départementales, appels à projets, ...).

La politique culturelle territoriale 2017 – 2021 a ainsi permis d’enclencher, au niveau des territoires, une véritable dynamique de structuration et de développement culturel et d’engagement dans les priorités culturelles du Département. De premières initiatives de coopération culturelle ont également pu voir le jour.

A la lumière des réflexions menées sur la période 2017 - 2021 (synthèse de la journée de rencontres et d'échanges organisée en partenariat avec l'Observatoire des politiques culturelles autour des Projets culturels de territoire du mercredi 17 octobre 2018...), des bilans réalisés autour de la politique culturelle territoriale (document « la politique culturelle territoriale 2017 – 2021 en chiffres »), et des nouvelles orientations politiques, il est proposé de poursuivre cette démarche tout en la faisant évoluer.

1/ Présentation du nouveau dispositif : mise en place d'une politique culturelle territoriale # 2

Le Département souhaite poursuivre cette démarche tout en faisant évoluer cette politique en mettant désormais la priorité sur les principes suivants :

- Le basculement vers une logique de financement au projet
- Une attention portée à l'évolution et au renouvellement des Projets culturels de territoire
- L'approfondissement des coopérations culturelles et de la mise en réseau des Projets culturels de territoire
- L'accompagnement à la mise en place d'un réseau de coordonnateurs de lecture publique sur les territoires.

Le Projet culturel de territoire constitue toujours le socle commun de la politique culturelle et du volet culturel de la politique territoriale, dès lors qu'il :

- est élaboré à l'échelle du périmètre intercommunal, selon une démarche relevant de la méthodologie de projet
- prend en compte les orientations de la politique culturelle du Département
- investit au moins un champ culturel prioritaire du Département (livre et lecture publique, enseignements artistiques, ou archives)
- prend en compte l'enjeu de la structuration et de la professionnalisation de l'offre et des équipes culturelles du territoire
- prévoit une dimension d'évaluation ainsi qu'un phasage pluriannuel pour la mise en œuvre du projet
- est partagé et validé par les élus du territoire concerné.

2/ Bénéficiaires :

Collectivités territoriales implantées sur le département de la Somme

- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Groupements d'EPCI (Pôles d'équilibre territorial et rural, Pays ...)

Au regard des spécificités de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (attractivité, rayonnement culturel et patrimonial, implantation des principaux pôles culturels et artistiques du département), la politique culturelle territoriale prévoit un partenariat stratégique spécifique avec cette collectivité. A ce titre, des échanges techniques ont été initiés fin 2020 entre Amiens Métropole et le Département afin d'identifier des priorités culturelles partagées, mettre en place une approche globale coordonnée autour des politiques culturelles et patrimoniales des deux

collectivités, et mettre en oeuvre un premier niveau de déclinaisons opérationnelles. La Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole fait ainsi l'objet d'un partenariat stratégique spécifique à travers une convention de coopération culturelle et patrimoniale 2021 – 2024.

3/ Objectifs poursuivis :

- Créer les conditions du développement d'une offre culturelle de qualité, en particulier en milieu rural
- Encourager le développement de l'intercommunalité culturelle
- Structurer et harmoniser les compétences culturelles des intercommunalités
- Assurer la cohérence et la complémentarité des interventions entre les différents échelons territoriaux (en particulier entre Groupements d'EPCI et EPCI)
- Inciter les territoires à s'engager dans les priorités culturelles du Département
- Développer la complémentarité et l'interaction entre les politiques culturelles et les autres champs de l'action publique et entre les différentes politiques culturelles sectorielles
- Encourager le rayonnement de l'offre culturelle sur l'ensemble du périmètre intercommunal afin de toucher les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle
- Encourager la reconnaissance des droits culturels inscrits dans la loi NOTRe.
- Développer l'appropriation de l'offre et des pratiques culturelles par les habitants des territoires de la Somme
- Encourager la mise en place de nouvelles coopérations culturelles inter-territoriales.

4/ Conditions d'éligibilité au dispositif

- élaborer un Projet culturel de territoire selon une démarche de méthodologie de projet :

→ élaboration d'un diagnostic préalable s'appuyant sur le périmètre intercommunal (ou sur le territoire du groupement d'EPCI pour les groupements d'EPCI), mobilisant les informations nécessaires à l'analyse (caractéristiques démographiques, socio-économiques et historiques, offre culturelle sur le territoire, données sur les publics et les freins à l'accessibilité culturelle...), puis partage du diagnostic avec les partenaires (acteurs culturels du territoire, institutions culturelles de la région...) et propositions de préconisations

→ définition d'orientations culturelles sur la base des constatations et préconisations issues du diagnostic culturel, en interaction avec les autres politiques publiques menées par le territoire (tourisme, jeunesse, social, développement économique...)

→ déclinaison des orientations culturelles en objectifs opérationnels (soit transversaux aux différents champs culturels, soit définis par champ sectoriel)

→ déclinaison des objectifs opérationnels en un programme d'actions pluriannuel

→ prévoir un « phasage » du Projet culturel de territoire permettant de définir des priorités et de le mettre en place progressivement

→ prévoir en amont les modalités de son suivi et de son évaluation en définissant quelques indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs

- s'inscrire dans les attentes particulières du Département

→ prendre en compte les grandes orientations culturelles du Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques, futur schéma départemental pour le livre et la lecture publique, prescriptions / contrôle scientifique et technique des Archives départementales...)

→ investir au moins un champ culturel prioritaire pour le Département parmi : le livre et la lecture publique, les enseignements artistiques, les archives. Lorsque les compétences culturelles sont partagées entre l'échelon intercommunal et l'échelon communal, l'un de ces champs culturels prioritaires doit par ailleurs être investi de façon prépondérante par l'échelon intercommunal.

→ prendre en compte l'enjeu de la structuration et de la professionnalisation de l'offre culturelle existante sur le territoire

→ faire le point annuellement autour du Projet culturel de territoire (bilan annuel, point sur les projets en cours, perspectives...) avec la direction de la culture et des patrimoines du Département (coordonnateur de la politique culturelle territoriale à l'occasion d'un rdv technique annuel)

- organiser un comité de suivi du Projet culturel de territoire au moins bisannuel (tous les 2 ans) en y associant le Département et les autres partenaires culturels institutionnels du projet (DRAC, Région, Education Nationale...). Cette réunion sera l'occasion de présenter un bilan d'étape du Projet culturel de territoire, d'échanger avec les partenaires culturels institutionnels, d'évoquer les éventuelles évolutions et les perspectives. Le comité de suivi pourra le cas échéant être complété par des comités techniques spécifiques en fonction des thématiques concernées.

- intégrer une dimension de concertation au Projet culturel de territoire, afin de favoriser son appropriation par les habitants et les acteurs culturels.

- le Projet culturel de territoire doit être un véritable outil de politique publique pour le territoire concerné ; les élus du territoire doivent être pleinement associés à la démarche de Projet culturel de territoire.

- le Projet culturel de territoire doit régulièrement (au moins tous les 3 ans, même si le Projet culturel de territoire fait l'objet d'un phasage global sur une durée plus longue), faire l'objet d'une évolution ou d'un renouvellement à l'appui d'un bilan d'étape (démarche d'évaluation) permettant de faire le point sur les réussites, les points négatifs, les besoins et les perspectives envisageables. Les principaux partenaires institutionnels du Projet (en particulier le Département) doivent être étroitement associés à la démarche.

- les territoires devront s'inscrire progressivement dans une démarche de mise en réseau et de coopération culturelle structurelle avec les territoires à proximité

- les territoires devront s'inscrire progressivement dans une démarche de mise en réseau culturelle à l'échelon départemental

- lorsqu'un territoire intercommunal est situé sur un Groupement d'EPCI qui est lui-même positionné sur des missions d'ingénierie culturelle et de coordination d'actions culturelles visant à animer les différents réseaux culturels implantés sur le territoire, l'intercommunalité devra mettre en œuvre le projet culturel du territoire de l'intercommunalité en cohérence et en complémentarité avec le Projet culturel de territoire du Groupement d'EPCI.

5/ Accompagnement financier

L'accompagnement départemental est la traduction opérationnelle des objectifs poursuivis par ce dispositif.

Deux types d'aide sont proposés :

5.1/ Aide au Projet culturel de territoire

Condition supplémentaire aux conditions d'éligibilité évoquées plus haut :

- employer ou recruter un coordonnateur culturel généraliste ; le positionnement ou le recrutement du coordonnateur culturel devant se faire en partenariat étroit avec le Département.

Profil attendu du coordonnateur culturel : formation supérieure liée à la mise en œuvre des politiques publiques (avec spécialisation ou expérience significative dans le champ culturel), BAC + 3 minimum. Le coordonnateur culturel a vocation à être positionné sur un grade de catégorie A au regard des responsabilités, de la charge de travail, de la complexité des missions et de la nécessaire légitimité à affirmer au sein des services communautaires et à l'extérieur.

Modalités de financement :

→ Territoires accompagnés depuis 2019 ou avant :

Il est proposé de faire évoluer l'accompagnement départemental d'une logique de soutien au poste de coordonnateur culturel généraliste à un soutien annuel au projet (hors dépenses liées au fonctionnement des services) décomposé en 3 parties :

1. soutien au programme d'actions

Le soutien au projet sera fléché sur un programme d'actions (en dépenses de fonctionnement mais hors dépenses liées au seul fonctionnement des services) mis en œuvre par le territoire au titre de son Projet culturel de territoire. Ce programme d'actions pourra intégrer les champs d'action suivants :

- **livre et lecture publique** (actions s'inscrivant en cohérence avec les orientations du futur schéma départemental de lecture publique)
- **enseignements et pratiques artistiques** (actions s'inscrivant en cohérence avec les orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)
- **gestion, conservation, et/ou valorisation des archives** (actions s'inscrivant en cohérence avec les prescriptions et le contrôle technique et scientifique des Archives départementales)
- **développement de la connaissance, de la conservation et de la valorisation du patrimoine du territoire** (actions s'inscrivant en cohérence avec la politique départementale de soutien à la restauration du patrimoine)
- **diffusion et ou création artistique et culturelle** (saison culturelle, festival, expositions...).

L'aide départementale annuelle accordée au titre du programme d'actions sera au maximum de **50 % du coût du programme d'actions** et plafonnée à **20 000€**.

2. Bonus à la mise en place d'une politique culturelle autour d'une démarche structurée de décloisonnement des politiques publiques (Projet culturel de territoire « culture - jeunesse », « culture- social »...).

Ce bonus peut bénéficier à tout territoire dont le Projet culturel de territoire et les programmes d'actions en découlant promeuvent de façon intrinsèque le décloisonnement des politiques publiques. La démarche pourra consister à identifier les besoins, à mettre en place des complémentarités entre politiques publiques, à croiser les pratiques professionnelles et les expertises, à mettre en place des projets communs, à mutualiser des moyens humains et matériels permettant d'apporter une véritable plus-value à l'habitant. Le Département devra avoir été associé à la démarche dès la genèse du projet.

Ce bonus annuel sera d'un montant maximum de **5000 €**.

3. Bonus à la mise en place de coopérations culturelles territoriales

Les territoires s'engageant dans une **démarche de coopération culturelle structurée globale** (démarche à laquelle le Département devra avoir été associé étroitement dès la genèse du projet) pourront obtenir un bonus complémentaire d'un montant maximum de **10 000 €** :

→ soit à travers une coopération culturelle structurée globale **associant au moins 2 territoires intercommunaux situés à proximité les uns des autres**, et faisant l'objet d'un contrat de coopération culturelle pluriannuel entre les territoires concernés (NB : les territoires intercommunaux ne pourront cependant valoriser à ce titre le seul travail de coordination effectuée le cas échéant par un groupement d'EPCI auxquels ils adhèrent). La démarche pourra consister pour les collectivités concernées à identifier les besoins en prenant en compte les forces et faiblesses de chacune, à mettre en place des priorités partagées, à croiser les pratiques professionnelles et les expertises, à mettre en place des projets communs, à mutualiser des moyens humains et matériels permettant d'apporter une véritable plus-value à l'habitant de chaque territoire.

→ soit à travers un **partenariat autour du Projet culturel de territoire associant le territoire concerné et les principaux partenaires institutionnels de la région** (Etat – DRAC, Département, Région, Académie d'Amiens...) dans le cadre d'un contrat culturel de territoire pluriannuel multipartite.

Les territoires engagés **dans ces 2 types de coopération culturelle à la fois** pourront obtenir un bonus complémentaire d'un montant annuel maximum de **15 000€**.

→ **Territoires entrant dans le dispositif en 2022 ou après**

2 possibilités au choix :

- soit soutien fléché sur le poste de coordonnateur culturel généraliste pendant 3 ans d'un montant maximum annuel de **50 % du coût du poste plafonné à 15 000 €**

- soit soutien annuel au projet tel que présenté plus haut pour les territoires accompagnés depuis 2019 ou plus longtemps.

NB : les territoires qui auront fait le choix d'être financés au titre du poste de coordonnateur culturel à partir de 2022 (ou après) pourront choisir de ne plus l'être et d'opter pour un financement au projet en année n+1 ou en année n+2. Dès l'année n+3, ils seront intégrés au dispositif de financement au projet mentionné plus haut.

→ Possibilité de mettre en place des expérimentations

Dans certains cas particuliers (territoire interrégional par exemple), en fonction du contexte local d'organisation de la gouvernance culturelle sur le bassin de vie, le Département pourra le cas échéant décider d'accompagner de manière expérimentale un projet culturel de territoire selon des modalités différentes du cadre de soutien développé plus haut.

5.2 Aide au poste de coordonnateur de réseau de lecture publique

Les modalités de soutien aux postes de coordonnateurs de réseau de lecture publique seront précisées au sein du Schéma départemental du livre et de la lecture publique en cours d'élaboration. Ces modalités pourront être proposées, courant 2022, au vote d'une prochaine session de l'Assemblée départementale.

6/ Modalités de contractualisation et coopérations culturelles

Les territoires soutenus au titre de leur Projet culturel de territoire et/ou au titre du poste de coordonnateur du réseau de lecture publique du territoire feront l'objet d'un **contrat culturel de territoire annuel**.

Dans l'optique d'inscrire cette politique dans une perspective de développement des coopérations territoriales autour des Projets culturels de territoire, le Département de la Somme a, en outre, prévu la possibilité éventuelle de proposer des **contrats culturels de territoire d'une durée de 3 années**, autour de partenariats élargis pouvant associer l'État, la Région, le Département et le territoire concerné.

Le Département encourage par ailleurs les territoires situés à proximité les uns des autres à initier entre eux une **démarche structurelle de coopération culturelle** faisant l'objet d'une contractualisation pluriannuelle. La démarche pourra consister pour les collectivités concernées à identifier les besoins en prenant en compte les forces et faiblesses de chacune, à mettre en place des priorités partagées, à croiser les pratiques professionnelles et les expertises, à mettre en place des projets communs, à mutualiser des moyens humains et matériels permettant d'apporter une plus-value à l'usager de chaque territoire.

7/ Gouvernance du dispositif

Le suivi des Projets culturels de territoire et de leur évolution étant primordial pour asseoir leur structuration et leur développement, il apparaît important de préciser les différentes instances d'information, d'échanges et de suivi pour chaque projet culturel de territoire :

- **Les rendez-vous techniques** : chaque coordonnateur culturel employé par un territoire ayant élaboré son Projet culturel de territoire et étant soutenu à ce titre dans le cadre du présent dispositif devra faire le point annuellement sur son Projet culturel de territoire (bilan annuel, point sur les projets en cours, perspectives...) à l'occasion d'un Rendez-vous de travail avec le coordonnateur de la politique culturelle territoriale.

- **Le comité de suivi du Projet culturel de territoire** : Chaque territoire soutenu devra également organiser un « comité de suivi du Projet culturel de territoire » au moins bisannuel (tous les deux ans) en y associant le Département et les autres partenaires culturels institutionnels du projet

(DRAC, Région, Education Nationale...). Cette réunion sera l'occasion de présenter un bilan d'étape du Projet culturel de territoire, d'échanger avec les partenaires culturels institutionnels, d'évoquer les éventuelles évolutions et les perspectives. Le comité de suivi sera composé du Président du territoire concerné, du/de la Vice-Président(e) chargé(e) de la culture, du coordonnateur culturel et des différents responsables sectoriels en fonction des champs culturels investis par le territoire (directeur/directrice de l'établissement d'enseignement artistique, coordonnateur/coordonnatrice du réseau de bibliothèques, chargé de mission « patrimoine »...). Le Département y sera représenté par l'intermédiaire du coordonnateur de la politique culturelle territoriale, et, le cas échéant, en fonction des projets et des champs culturels investis par le Projet culturel de territoire, par la Direction de l'attractivité et du développement des territoires, la directrice de la Bibliothèque départementale et la directrice des Archives départementales. Les techniciens culturels représentant les différents partenaires culturels institutionnels (DRAC, Région, Education nationale) seront invités à y participer en fonction des champs culturels investis par le Projet culturel de territoire.

Les territoires faisant l'objet d'un **contrat culturel de territoire pluriannuel multipartite** devront quant à eux organiser ce comité de suivi (ou comité de pilotage) du Projet culturel de territoire **chaque année**.

Le comité de suivi pourra le cas échéant être complété par des comités techniques spécifiques en fonction des thématiques concernées, chaque institution partenaire pouvant y être représentée à travers sa/son/ses technicien(nes) en charge de la thématique concernée.

- **La concertation avec les habitants et les acteurs culturels du territoire** : le Département continue à encourager les territoires à intégrer une dimension de concertation à leur Projet culturel de territoire, afin de favoriser son appropriation par les habitants et les acteurs culturels. Cette dimension pourra prendre diverses formes ; la mise en place d'un « conseil culturel de territoire » (instance d'information, de concertation et de suivi associant les habitants, les acteurs culturels...), l'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges, l'envoi d'un questionnaire permettant de recueillir les suggestions et les attentes, la mise en place de projets artistiques et culturels co-construits avec et/ou par les habitants...

Le Département pourra quant à lui réunir, autant que de besoin, l'ensemble des coordonnateurs culturels de chaque territoire conventionné. La mise en place de ce réseau départemental de coordonnateurs sera l'occasion d'informer, d'échanger, de susciter le partage des « bonnes pratiques », de suivre et d'évaluer l'évolution des Projets culturels de territoire.

En parallèle, dans l'optique d'apporter l'excellence au plus près des acteurs culturels des territoires et des habitants, le Conseil départemental pourra également proposer de développer un partenariat autour du présent dispositif avec une institution d'envergure nationale spécialisée sur les problématiques de développement culturel des territoires, afin de bénéficier de ses capacités d'ingénierie culturelle tout en inscrivant le Département dans une réflexion et un réseau portés au niveau national.